

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFA ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

Etaient absents : Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

Etaient représentés : Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

N° DEL250817-11

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 1475.

-Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain sis lieu-dit Migliacciaru, cadastré Section E n° 1475 d'une superficie de 330 m².

-Le Maire précise que M. PIERI Olivier, né le 09/06/1968 à Bobigny, demeurant lotissement de Querciolu, 20243 Prunelli di Fium'Orbu, se porte acquéreur de cette parcelle.

-Cette parcelle ne présente pas d'intérêt communal particulier qui s'opposerait à sa cession.

-L'avis du Domaine en date du 24/02/2017 a fixé la valeur vénale du terrain, à quarante euros le mètre carré, soit une valeur totale de 13 200 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De donner son accord pour procéder à la vente du terrain communal sis lieu-dit Migliacciaru, Section E n° 1475 d'une superficie de 330 m² à Monsieur Olivier PIERI ;

-De fixer le prix de vente à 13 200 euros ;

-De dire que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

-De donner pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,